



Hammond Bogaru and Associates, Bucharest –Romania

Article: **“Acquisition d’entreprises de courtage. Un nouveau point d’intérêt des investisseurs étrangers en Roumanie”**

Language: French

Available translations: RO, EN

Authors: Cristian Bogaru, Sorina Stoica

Published in: Juridice.ro, AvocatBiz.ro (On-line)

Date: February 2011

Presque deux ans après que la crise économique mondiale affecte la Roumanie aussi, les nouvelles conditions économiques ont transformé le marché du courtage d’assurances dans un des domaines gagnants de l’industrie financière existants sur le marché, celui-ci étant un des domaines d’activité qui a vraiment réussi à s’adapter et à obtenir des croissances comparatives à celles de la période de pré-crise.

Plus d’un tiers des assurances signées en 2009 en Roumanie ont été réalisées par le biais d’environ 500 courtiers en assurances présents sur le marché. Cette tendance s’est également maintenue au premier trimestre de 2010, la part des primes brutes souscrites par le biais des compagnies de courtage se situant, selon les estimations d’Insurance Profile, à 27% du total du marché de l’assurance.

Il est à noter que dans les trois premiers mois de 2010, les affaires des courtiers roumains ont enregistré une hausse d’environ 15%, dans les termes du volume de "primes intermédiées", pour atteindre un total de 150 millions d’euros. Pour cette année, les estimations des experts concernant le degré de couverture du marché du courtage dans le marché de l’assurance indiquent une montée en pourcentage d’environ 40%, ce qui peut se traduire par une augmentation de l’intérêt des clients face aux sociétés de courtage d’assurances. Et là où il y a d’intérêt de la part des consommateurs pour les produits d’assurances, il y aura par défaut la préoccupation des investisseurs sur ce segment.

Les dernières années, des changements majeurs sont intervenus sur le marché de l’assurance, alors qu’en 2009 il a eu lieu une des transactions les plus importantes dans le domaine, par laquelle une grande compagnie française d’assurances est entrée sur le marché de l’assurance en Roumanie grâce à deux fusions et à une prise en charge, la nouvelle société faisant ainsi partie d’un des groupes internationaux d’assurances et financiers les plus forts.

La législation nationale en matière d’assurances est propice à la création des sociétés de courtage et à l’acquisition des parts sociales/actions au sein des sociétés mentionnées, déjà établies dans ce domaine.

En général, les sociétés de courtage sont constituées comme des sociétés à responsabilité limitée, de sorte que nous nous référerons avec prédilection au transfert des parts sociales. Ainsi, nous définissons la part sociale comme étant le titre de propriété qui représente une fraction du capital d’une société à responsabilité limitée.

La façon la plus utilisée d'acquisition des titres est la cession qui se réalise par le biais d'un contrat de transfert des parts sociales. Les parties contractantes sont le Cédant (le vendeur), qui est l'actuel associé qui détient les titres et qui allait les céder par transfert, et le Cessionnaire (l'acheteur), c'est-à-dire le futur associé qui est une personne morale et qui prendra ces parts sociales.

Dans le cas des sociétés de courtage, le Cédant est une personne juridique roumaine, un courtier d'assurances, soumis autant à un régime spécial d'organisation et de fonctionnement de l'activité en vertu des dispositions légales relatives aux assurances et réassurances en Roumanie définies par la Loi n° 32/2000 sur les sociétés d'assurances et de contrôle des assurances, par les Normes d'application de celle-ci, qu'aux Normes concernant l'autorisation et le fonctionnement des courtiers d'assurances et/ou de réassurances.

De l'économie des normes juridiques mentionnées ci-dessus, toute modification intervenue dans le changement de l'actionnaire, du patrimoine ou du transfert des parts sociales, doit être soumise pour analyse et vérification à la Commission de Contrôle des Assurances en Roumanie (CCA).

À cet égard, le Cessionnaire doit accomplir les mêmes conditions que la loi exige au Cédant, au moment de sa création, et donc l'obtention de l'avis du CCA nécessaire à l'inscription au Registre du Commerce. Une des principales exigences consiste dans le maintien de l'objet unique d'activité pour recevoir l'avis de CCA.

Afin de réaliser la cession, le Cessionnaire doit accomplir les mêmes conditions concernant son fonctionnement que celles imposées au Cédant. Ainsi, le Cédant doit avoir la qualité de courtier d'assurances et dérouler des opérations d'assurances et/ou de réassurances. CCA sera notifiée à l'égard du contrat de cession concernant le transfert des parts sociales.

Le cessionnaire est une personne morale, un courtier d'assurances et/ou de réassurances, et il doit aussi accomplir certaines conditions particulières:

- a) ne pas être actionnaire ou associé directe ou indirecte d'un assureur, réassureur ou d'un agent d'assurances ou de réassurances, et ne pas avoir en tant qu'actionnaire directe ou administrateur un assureur, réassureur, un agent d'assurances ou de réassurances, un assistant de courtage ou le chef d'un assistant de courtage personne morale ou le chef d'un agent d'assurances personne morale.
- b) les associés ou les actionnaires importants, les exécutifs et les administrateurs n'aient pas de casier judiciaire pour des infractions contre le patrimoine ou des infractions prévues par la législation financière et fiscale et de casier fiscale ; si l'on a déroulé des activités d'intermédiation en assurances, ne pas être radié du Registre des intermédiaires en assurances / réassurances pour des raisons imputables à celui-ci.
- c) les administrateurs ne soient pas des employés des compagnies d'assurances et/ou de réassurances pendant la période du mandat au courtier d'assurances et/ou de réassurances.
- d) les exécutifs ne détiennent pas des postes de direction à une autre personne juridique roumaine ou étrangère.
- e) les administrateurs et les exécutifs aient une bonne réputation, honnêteté et probité morale
- f) les exécutifs aient des études supérieures et au moins trois ans d'expérience dans un poste de direction opérationnelle dans le domaine d'assurances ou au moins 5 ans dans un poste de direction dans le domaine financier bancaire et/ou des pensions privées.

La "fonction de direction opérationnelle" peut être y compris celle de chef de service/département dont l'activité est pertinente pour le spécifique du domaine de l'assurance ou celui financier bancaire, ainsi que la fonction de directeur d'agence ou de succursale d'une entité opérante dans ce domaine .

Pour chaque personne désignée comme directeur exécutif ou administrateur, quand celui-ci a des attributions similaires à la direction exécutive, au cours des 10 dernières années, la CCA aura aussi en vue, le cas échéant, des situations telles que:

a) la personne respective est ou a été en conflit avec un superviseur de la banque dans le domaine de l'assurance, financier bancaire ou bien des pensions privées en Roumanie ou à l'étranger, a été sanctionné ou on lui a refusée ou révoquée une autorisation ou une approbation par une telle autorité ou elle a été dans une autre situation qui, par ses aspects pertinents, pourrait avoir des effets négatifs sur l'image ou sur l'activité du courtier à laquelle la personne concernée est désignée avec des responsabilités de gestion et/ou de direction.

b) si elle a exercé sans l'approbation CCA une fonction pour laquelle on prévoyait l'obligation d'obtenir une telle approbation;

c) lors de l'exercice d'une fonction de gestion/direction d'un assureur ou d'un intermédiaire en assurances et/ou en réassurances ou d'une succursale d'un assureur ou d'intermédiaire en assurances et/ou en réassurances étranger, elle n'a pas participé à l'adoption et/ou à la mise en œuvre de certaines décisions concernant son activité, par lesquelles on visait à répondre aux intérêts individuels ou collectifs.

d) les entités auxquelles la personne respective exerce ou a exercé des responsabilités de gestion/direction ou auxquelles elle est ou a été un actionnaire important ou un associé a été en conflit avec une autorité en Roumanie ou à l'étranger, chargée de la surveillance dans le domaine de l'assurance ou financier bancaire, ont été soumises à une certaine sanction imposée par une telle autorité.

e) la personne respective a fait ou fait l'objet d'une procédure pénale.

À la demande du CCA, le cessionnaire personne morale étrangère a l'obligation de présenter des documents (certificats, attestations, etc.) émis par le forum homologue en matière d'assurances dans l'État de sa résidence, d'où il résulte qu'il s'encadre dans l'un des types suivants d'institutions : établissement de crédit, institution financière non bancaire, société de services et d'investissements financiers, société d'assurances/réassurances, courtier d'assurances.

Par les conditions imposées autant aux courtiers d'assurances, qu'aux compagnies d'assurances, CCA en tant que forum supérieur a le rôle de protéger les personnes assurées et de garantir le bon fonctionnement du système d'assurances en Roumanie, la législation roumaine étant complétée par les règles CCA en matière d'assurances.

Selon les rapports du CCA, le marché roumain des sociétés de courtage en assurances a enregistré à la fin 2009 un total de 725 millions d'euros en primes d'assurances intermédiées. Le 31 décembre 2009, les analyses des situations financières, transmises par plus de 500 courtiers d'assurances, ont montré que l'année 2009 a connu une croissance nominale du volume des primes intermédiées de 7,5% par rapport à 2008. Par ces chiffres, le marché du courtage d'assurances est arrivé à représenter 35% du total des primes brutes souscrites par le marché de l'assurance en Roumanie. Ainsi, le bénéfice total du marché

du courtage d'assurances en 2009 a été quantifié à 145,3 millions de lei, selon les données présentées par la CCA au Forum International d'Assurances - Réassurances 2010. Par rapport à 2008, le marché du courtage a enregistré, donc, une croissance de 77%, passant de 174 milliards de lei à 310 milliards de lei.

Dans cette perspective, le domaine des intermédiations en assurances continue d'être l'un d'intérêt majeur pour les investisseurs.

Comme on l'a montré, les assurances-vie ont été celles qui ont gagné des parts sur le marché. Dans ce domaine on a enregistré une augmentation de la monnaie européenne de 4,3%. Ainsi, au cours des six premiers mois de cette année, les assurances-vie ont représenté 18,7% du marché de l'assurance, à 1,47 points de pourcentage de plus que la part détenue dans la première moitié de 2009.

Au lieu de cela, les souscriptions afférentes aux assurances générales ont chuté dans les premiers mois de cette année de 5,6% en monnaie européenne jusqu'à la valeur de 848 millions d'euros, représentant 81,3% du total du marché de l'assurance. Pratiquement, les assureurs ont signé de 50 millions d'euros moins que la valeur des affaires enregistrée durant la même période de l'an dernier.

Mais la relance du marché de l'assurance en Roumanie représente toujours une étape économique importante et un desideratum des années suivantes, étant vue avec optimisme par les investisseurs, les fournisseurs et les consommateurs de services dans ce secteur.

Par référence à la dynamique du marché de l'assurance, on prévoit que l'investissement sur ce marché va continuer dans la prochaine période aussi, en mettant l'accent sur le marché des ventes de polices d'assurance aux particuliers, marché où il y aura des avantages à l'avenir.